

**EXTRAIT DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE**

**DE  
CAUDECOSTE**

**ARRÊTE N°2021-17  
du 17 juin 2021**

**Occupation du Domaine Public – Marché Fermier**

Le Maire de la commune de Caudecoste,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L2213, L2213-5, relatif au pouvoir de police du Maire de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route, notamment l'article L411-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complétés,

Vu l'organisation et l'installation de camelots sur la Place Armand Casse et une partie de la rue Marcelin Serret, pour le marché fermier

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1er :** La circulation et le stationnement seront interdits Place Armand Casse et rue Marcelin Serret, tous les mardis de 14h à 20h30.

**Article 2 :** Toutefois par dérogation, l'accès aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et du ramassage des déchets ménagers sera maintenu.

**Article 3 :** Cette autorisation d'occupation du domaine public est temporaire. Elle est délivrée à titre précaire et révoquée.

**Article 4 :** Mme VOUSURE Cathy sous le couvert de l'Association Foyer Beaujardin a la charge de l'organisation du marché fermier

**Article 5 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Le Maire et la brigade de Gendarmerie de Laplume sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

François DAILLEDOUZE

